

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 12/03/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, ROSSETTO Claudine à DENOUVION Victor, MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :



**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-20 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES (ALAE) ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH) – AVENANT N°06**

Mme Cécile BAHUT, rapporteure, informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure avec le gestionnaire du contrat de concession de service public cité en objet un avenant. Ce dernier a pour but d'intégrer dans la Délégation de Service Public (DSP) l'intégralité des coûts connus jusqu'à la fin du contrat, soit les périodes 2024/2025 et 2025/2026.

Les charges suivantes seront intégrées dans l'équilibre financier de la délégation de service public :

- Augmentation des effectifs du gestionnaire pour les périodes citées ci-dessus : 121 690.84€
- La mise à disposition des ATSEM de la ville au gestionnaire : 91 022.82€
- La convention ÉCLAT 196 « 15% de temps de préparation minimum » pour les animateurs : 80 500.00€
- La convention collective ÉCLAT 199 « cinq points supplémentaires » de rémunération pour 72 salariés : 61 344.00€

Le total des charges s'élève à 354 557.66€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bonus territoire est directement perçu par le gestionnaire. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le bonus territoire sera conservé par le gestionnaire et la subvention totale sera déduite des factures.

Le bonus territoire extrascolaire et périscolaire sont intégrés dans l'équilibre financier de la DSP :

- Bonus territoire 2024 : 271 522.80€
- Bonus territoire 2025 : 271 522.80€
- Bonus territoire 2026 : 181 015.20€ (jusqu'au 31 août 2026)

Le bonus territoire sera déduit de la facturation établie par le gestionnaire.

Le total des produits s'élève à 724 060.80€.

La contraction des nouvelles charges et des produits a une incidence de – 369 503.14€ sur l'équilibre général de la DSP. L'écart en pourcentage introduit par l'avenant est de – 9.16%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant 06 relatif à l'équilibre financier de la Délégation de Service Public ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en place.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 25 MARS 2025



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS